

Accusé certifié exécutoire

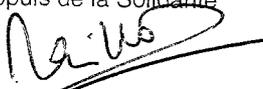
Réception par le préfet : 23/06/2015
Publication : 03/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Etablissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2015 00228

ARRETE

DEFAS

du

19 JUIN 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2015
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de WINTZENHEIM de l'association
« ARSEA » à STRASBOURG

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention relative au fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « ARSEA » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	20 049,00 €
Groupe II	166 299,00 €
Groupe III	35 812,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	222 160,00 €
Produits de tarification (Groupe 1)	203 325,91 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	18 834,09 €
Total Recettes (classe 7)	222 160,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « ARSEA » pour l'année 2015, est fixée à :

203 325,91 €.

ARTICLE 3 :

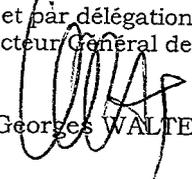
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Georges WALTER